



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne**

Unité départementale du Morbihan
34, rue Jules Legrand
56100 Lorient

Lorient, le **27 AOUT 2026**

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/07/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SUEZ RV OUEST

Parc Edonia - Bâtiment T
Rue de la Terre Adélie - CS 86820
35760 Saint-Grégoire

Références : GP/FD/E/2026
Code AIOT : 0005503729

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/07/2026 dans l'établissement SUEZ RV OUEST implanté LD BRANGUILY CD 125 - 56920 Gueltas. L'inspection a été annoncée le 30/06/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite est liée à la réception du casier 6A2.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SUEZ RV OUEST
- LD BRANGUILY CD 125 - 56920 Gueltas
- Code AIOT : 0005503729
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société SUEZ RV OUEST bénéficie d'un arrêté préfectoral du 20 novembre 2013 l'autorisant à exploiter l'Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Gueltas jusqu'en mars 2027.

Sa capacité annuelle de réception est de 195 000 tonnes/an et sa capacité maximale de stockage autorisée est de 4 800 000 m³.

Par arrêté préfectoral du 12 décembre 2025, la société a été autorisée à étendre l'IDSND et à exploiter un incinérateur.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	réception de casier 6A2	Arrêté Ministériel du 15/02/2016, article 20	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Pas d'observation sur le dossier transmis et pas d'observation lors de la visite du casier et au vu des documents transmis pour la reprise des diguettes, la dernière diguette devant être reprise avant la réception du casier 6A1.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : réception de casier 6A2

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/02/2016, article 20
Thème(s) : Risques chroniques, réception de casier 6A2
Prescription contrôlée : Avant l'exploitation de chaque nouveau casier, l'exploitant informe le préfet de la fin des travaux d'aménagement du casier par un dossier technique réalisé par un organisme tiers chargé d'établir la conformité de l'installation aux conditions fixées par le présent arrêté et l'arrêté préfectoral d'autorisation, notamment l'existence : • de la géomembrane et du dispositif de drainage (article 9) ; • des équipements de collecte et de stockage des lixiviats (article 11). III. Avant tout dépôt de déchets dans un nouveau casier, le préfet fait procéder par l'inspection des installations classées à une visite du site afin de s'assurer de la fiabilité du dossier établi par l'organisme tiers. L'admission des déchets dans le casier ne peut débiter que si le rapport conclut positivement sur la base des vérifications précitées.
Constats : Cette inspection s'est déroulée selon les étapes suivantes : 1. Examen documentaire du dossier des ouvrages exécutés (DOE) pour l'aménagement du casier. Le contrôle préalable à la mise en service du casier 6A2 se fonde principalement sur l'examen des rapports de contrôle de l'organisme tiers transmis par l'exploitant le 17 août 2026 pour ce casier. Ces rapports permettent d'avoir une vision précise de l'organisation du chantier. Ils font clairement apparaître la chronologie des travaux réalisés ainsi que la liste des intervenants avec leurs fonctions et responsabilités.

La société SUEZ RV Ouest est intervenue en tant que maître d'œuvre et rédacteur du DOE dans le cadre des travaux sur l'ISDND de GUELTAS. Les lots terrassement, barrière de sécurité passive et massif drainant ont été réalisés par la société EIFFAGE-TINEL. Le lot étanchéité par géosynthétiques a été réalisé par la société SODAF-GEO INDUSTRIE.

Lors des travaux, des contrôles ont été réalisés à différents niveaux :

- les contrôles internes des entreprises ;
- les contrôles externes (TERRA TOPO pour le terrassement, TECHNILAB pour la barrière de sécurité passive et le massif drainant, V3C pour la barrière de sécurité active).

L'ensemble des observations, des contrôles et des relevés a mis en évidence une réalisation correcte des travaux d'aménagement du casier complet 6A2, et conforme aux prescriptions de la note d'optimisation géométrique réalisée au préalable.

2. Contrôle par visite in situ du casier 6A2.

La visite du site a porté sur l'aménagement du casier réalisé afin de vérifier les points suivants :

- présence du géotextile de protection de la géomembrane ;
- présence de points d'ancrage ;
- emplacement du puisard au point bas du casier 6A2.

L'ensemble de ces points a pu être vérifié lors de l'inspection du 1^{er} juillet 2026 et a donné lieu à une observation sur les diguettes séparant les casiers 6A2, 6A3 et 6A1. Compte tenu des fortes chaleurs, ces diguettes comportaient des fissures qui laissaient supposer que l'étanchéité était compromise sur l'épaisseur imposée pour ces diguettes.

L'exploitant a transmis le 6 juillet 2026 un compte-rendu de la reprise effectuée sur la diguette 6A2/6A3. L'exploitant n'a pas transmis de compte-rendu de la reprise effectuée sur la diguette 6A2/6A1.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant devra transmettre un compte-rendu de la reprise effectuée sur la diguette 6A2/6A1 dès qu'elle sera réalisée. Cela n'empêche pas la réception du casier 6A2.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 2 mois